Déterminants de l'absence de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) dans les unités de production d'eau en sachet à Korhogo (Côte d'Ivoire)

Ayakan Leaticia KAKLA

Doctorante à l'Institut des sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

RASS. Pensées Genre. Penser Autrement. VOL 1, No 1 & 2 (2021)

RESUME

Cet article a pour objectif de déterminer les facteurs explicatifs de l'absence de la Responsabilité Sociale des Entreprises dans les unités de production d'eau en sachet à Korhogo. A cette fin, une étude qualitative de terrain a été réalisée dans quatre unités de production auprès de propriétaires et de personnes ressources à l'aide de deux guides d'entretien. Il ressort des résultats, des facteurs explicatifs endogènes et exogènes aux unités de production d'eau en sachet. Au niveau endogène, on rencontre la situation d'illégalité, la méconnaissance de la RSE et le coût de la RSE. Les facteurs exogènes portent sur l'absence de structure de recyclage des sachets plastiques et l'expression de la culture d'autochtonie.

Mots-clés : Déterminants, Absence, RSE, Korhogo.

ABSTRACT

This article aims to determine the explanatory factors forthe absence of Corporate Social Responsibility in the sachet water production units in Korhogo. To this end, a qualitative field study was carried out four production units with owners and resource persons using two interview guides. It appears from the results factors endogenous and exogenous to the sachet water production units. At the endogenous level, we encounter the situation of illegality the ignorance of CSR and the cost of CSR. The exogenous factors relate the absence of a recycling structure for plastic bags and the exxpression of the culture of autochtony.

Key words: Determinants, Absence, CRS, Korhogo.

INTRODUCTION

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. La RSE fait débats dans les instances de décision (conférences, forums, sommets d'Etats, assemblées internationales) entre différents acteurs soucieux du développement durable. Ce concept est né des crises profondes enregistrées entre les entreprises et les communautés d'accueil qui subissent des impacts négatifs des activités de production des entreprises dans leur environnement social (CAGO, 2012).

Définie par A. Boisjoly-Lavoie (2003) comme « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable », la responsabilité sociétale des entreprises intègre désormais les préoccupations sociales, environnementales et économiques du fonctionnement des entreprises. De plus en plus, les entreprises subissent des pressions des pouvoirs publics, de la société civile, des consommateurs, des communautés d'accueil, pour la préservation de l'environnement. Encore marginalisée il y a quelques décennies, la RSE est aujourd'hui omniprésente, tant dans les discours du milieu des affaires que dans ceux des couloirs académiques (C. Gendron, E. Champion, et A. Lapointe 2005).

En Afrique les facteurs tels que la dégradation des conditions de travail des employés, le déficit de gouvernance et la quasi-inexistence de politiques appropriées en faveur de la RSE ont largement contribué à son émergence aussi bien au niveau des décideurs privés que publics. Ainsi, des actions l'United Nations Environment Programm (UNEP), les sommets de Rio et de Kyoto ont contribué à une plus grande prise en compte de la RSE par les grandes entreprises à l'échelle mondiale (M. Attarca et J. T. Jacquot, 2005). Des groupes à l'échelle nationale comme SIFCA, BIOVEA et SANIA, qui ont intégré la RSE en leur sein, en ont récolté des bénéfices remarquables. Le premier a réalisé 2 milliard FCFA et le dernier a obtenu en novembre 2011, le prix des pionniers de la RSE à Douala (Cameroun) (F. Eba, 2017). Les résultats démontrent clairement que la RSE demeure un moyen d'attractivité, de performance et de pérennité pour l'entreprise.

La Côte d'Ivoire, très soucieuse de la protection de la santé humaine et consciente des périls environnementaux et sociaux majeurs a signé et ratifié la convention dénommée « *Convention de Stockholm* » sur les polluants organiques persistants (InforMEA, 2009). A la même année, elle participe au Sénégal à un atelier sur la RSE (CAGO, 2012). En 2012, en

partenariat avec l'Ambassade du Canada, la CGECI et le CAGO organisent du 29 au 31 Octobre, le 1er Forum international sur la RSE en Côte d'Ivoire sur le thème : « *Responsabilité sociétale : une source de paix, de développement économique, social et environnemental en Afrique* ». L'objectif était de permettre aux entreprises de travailler en synergie afin d'être plus efficaces dans la mise en œuvre de leur démarche de Responsabilité Sociétale (CAGO, 2012). Pour mieux engager les entreprises ivoiriennes dans ce nouveau protocole, l'Etat de Côte d'Ivoire et la Confédération du Groupement des Entreprises de Côte d'Ivoire (MINEDD, 2015) signent un partenariat les 10 et 11 septembre 2015. Une Direction Centrale en charge de la promotion de Responsabilité Sociétale des Organisations au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) est créée pour renforcer le cadre institutionnel et stimuler l'ensemble des acteurs au développement durable de la Côte d'Ivoire (idem). Le 19 juillet 2017 à Abidjan, la CCI-Côte d'Ivoire en partenariat avec la Fondation Performances Sociétales (PFS), le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Durable, les opérateurs économiques et certains acteurs impliqués dans l'économie verte et le Développement Durable organisent une rencontre dans les locaux de l'institution sur le thème : *« Démarche RSE, quels avantages et outils pour la performance des entreprises et la mobilisation des ressources durables ? ».*

Dans l'ensemble, plusieurs conférences et ateliers ont été initiés par le gouvernement et des particuliers afin de permettre aux entreprises de se familiariser avec des référentiels de la RSE et d'agir de façon éco-responsable et socio-responsable. Ces référentiels définissent aux entreprises l'opérationnalisation du développement durable (ISO, 26000) par l'éthique et la transparente. Au plan législatif, la nouvelle loi N° 2012-487 du 20 juin 2012 du code des investisseurs, en son article 7, fait obligation aux entreprises agrées par le CEPICI de produire chaque année des rapports de Responsabilité Sociale d'Entreprises (RSE), de même pour la loi N° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable, chapitre III, section III.

Les unités d'eau en sachet n'échappent pas à ce cadre législatif et institutionnel. Dans la localité de Korhogo, malgré tous les panels, conférences, ateliers, actions de l'Etat ivoirien des ONG, témoignages de certaines entreprises etc. et les enjeux connus de la RSE, les dirigeants des unités de production d'eau en sachet ne s'associent pas aux pratiques de la Responsabilité Sociale des Entreprises. La pollution de l'environnement par les sachets d'eau dans les rues, l'impact sur la salubrité et l'assainissement de la ville de Korhogo, la brûlure des déchets internes, la dégradation de la voie par l'évacuation des eaux usées à même le sol, la

piraterie des modèles et initiales des sachets d'eau, la casse des packs d'eau, la non donation de matériels aux structures et institutions en charge de l'assainissement de la ville le manque d'initiatives à caractère social en faveur de la société, la corruption, la consommation irrationnel des ressources (énergie et eau) et l'inexistence de responsable ou d'équipe RSE sont autant de constats et de faits qui motivent cette réflexion.

Dès lors, quelles sont les facteurs de l'absence de la RSE dans les unités de production d'eau en sachet à Korhogo ? Quelles sont les raisons internes et externe ?

1. METHODOLOGIQUE

L'étude s'inscrit dans une approche qualitative et se fixe de de comprendre les causes de l'inexistence de la RSE dans les unités de production d'eau en sachet à Korhogo. L'intégration de la RSE dans une entreprise est fortement dépendante de son propriétaire-dirigeant (S. F. Simen, 2018). C'est pourquoi, nous avons prioritairement choisi des dirigeants des différentes entreprises de production d'eau en sachet de Korhogo. A cet effet, quatre unités de production d'eau dont Sadio Koné (SK), Kady Water, Sublime et First ont été visitées et les dirigeants soumis à un guide d'entretien portant essentiellement sur leur connaissance et pratiques de la RSE, et les facteurs endogènes de sa non-application. A cette catégorie d'enquêtés, s'ajoute celle des personnes ressources dont le Directeur Régional du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Directeur Régional du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des PME et la Déléguée Régionale de l'ANAGED. Elles nous ont entretenu sur les actions gouvernementales RSE dans cette localité et celles des unités de production d'eau au regard du protocole étatique. Au total, sept (7) personnes ont été interrogées. Pour rappel, ces différents enquêtés ont été choisi à partir de l'échantillonnage par choix raisonné. Pendant que les critères d'influences dans la production d'eau en sachet et l'accessibilité des dirigeants ont motivé notre choix des unités de production d'eau, celui du statut et de la responsabilité administrative nous ont orienté vers les différents directeurs.

L'outil principal dans le cadre de notre recherche est le guide d'entretien. Ce guide a permis de confronter les propos des différentes personnes enquêtées. Un premier guide, composé des points relatifs à la présentation de l'entreprise, au niveau de connaissances des dirigeants de la RSE, pratiques liées à la RSE, aux raisons de l'absence de la RSE a été administré aux quatre dirigeants. Un deuxième guide adressé aux responsables des ministères

et de l'agence mentionnés plus haut portait sur la présentation du service, le cadre législatif, les pratiques liées à la RSE, les raisons de l'absence de la RSE dans cette localité. L'analyse de contenu a été opté pour traduire nos données en résultats. Le dépouillement et l'analyse des données se sont fait à l'aide d'une grille d'analyse comportant les points des guides d'entretien en rapport avec les différents thèmes abordés.

2. RESULTATS

Il est question dans cette partie des raisons de l'absence de la Responsabilité Sociale des Entreprises dans les unités de production d'eau de Korhogo. Les résultats des entretiens ont révélé des obstacles endogènes et exogènes aux unités de production d'eau en sachets.

2.1. Les facteurs endogènes : entre illégalité des unités de production, méconnaissance et coût de la RSE

En mai 2013, la Côte d'Ivoire prend des mesures légales sur l'usage des sachets en votant la loi n° 2013-327 portant interdiction de production, d'importation, de commercialisation, de détention et d'utilisation des sachets plastiques. Les unités de production d'eau en sachet furent fermées à la suite de cette mesure légale. Cependant, certains facteurs (endogènes ou exogènes à notre zone d'étude) comme la forte demande d'eau due à la rentrée des classes, à la création de l'Université de Korhogo**,** à la forte chaleur, au besoin d'eau pendant les cérémonies funérailles ou de réjouissances et surtout aux plaintes liées au goût de l'eau de la SODECI, ont occasionné la réouverture des unités de production d'eau en sachet. Celle-ci s'est faite avec la recommandation d'utiliser que des sachets « biodégradables » pour le conditionnement de l'eau. Mais une fois les unités de productions recouvertes, la recommandation ne fut pas respectée par les dirigeants selon le DR du MINEDD. Celui-ci rapporte : « Ce n'est pas biodégradable. C'est juste à titre commercial qu'ils inscrivent sur les sachets : biodégradable ». En effet, pour se maintenir dans leurs activités, la ruse et le contournement sont mobilisés par les « producteurs » d'eau en sachet. Ils inscrivent « biodégradable » sur les sachets mais en réalité ne le sont pas aux dire de notre enquêté. Cette pratique de contournement ses acteurs dans une situation d'illégalité et d'atteinte à la loi ivoirienne.

Le Directeur régional du ministère de l'industrie, du commerce et de la promotion des PME de Korhogo s'interroge en ces termes : « pourquoi voulez-vous travailler avec des entreprises qui sont dans l'illégalité ? ». Cette interrogation, à notre sens, est plus que fondée

dans la mesure où l'illégalité et la légalité s'opposent. Ainsi «au regard de la loi, ces unités de production d'eau en sachet ne devraient plus exister » *(*propos du Directeur régional du MINEDD.

Dans ce débat sur l'illégalité des unités de productions d'eau en sachet, l'un des dirigeants explique que : « La volonté est là. Mais comment faire quelque chose qui a pour objectif de vous montrer que l'activité où vous êtes, est interdite d'exercice ? Ce n'est pas possible !!! ». Les propos de cet enquêté traduit son incompréhension et son étonnement. Des sentiments qui montrent la couleur des relations entre ces unités de productions et les autorités administratives locales et même l'Etat.

Certes, l'adhésion à la RSE impose aux entreprises des comportements éco-responsable et socio-responsable mais elle se fonde aussi sur un ensemble de lois (loi N° 2012-487 du 20 juin 2012, la loi N° 2014-390 du 20 juin 2014, etc.) qui ni moins ni plus, convoquent le statut de légalité des entreprises. Le statut d'illégalité des unités de production d'eau en sachet s'appréhende alors comme un facteur de non-adhésion ou de non applicabilité de la RSE. Ainsi, les cadres législatif et institutionnel de la RSE sont les supports juridiques de l'exclusion des dirigeants des unités de production d'eau en sachet.

La méconnaissance de la RSE est un autre facteur de sa non-adhésion. Elle constitue pour la majorité des dirigeants la cause majeure de leur manque d'adhésion à la RSE. N'ayant aucune idée de la RSE et ne l'ayant jamais entendu parlé, ils estiment être difficile de l'appliquer. Certains verbatim associés à leurs discours tels que « Non, je ne connais pas », « Non, je ne connais pas. C'est la première fois d'entendre ce mot » confirment bien cela. Connaitre une chose faciliterait son application, l'ignoré serait un véritable obstacle à l'intégrer à son savoir-être et faire. Un autre enquêté précise en ces termes : « Non, je ne connais pas. C'est lorsque je suis rentré hier soir avec ton papier et en le regardant que j'ai vu RSE. C'est là que j'ai fait une recherche à l'ordinateur en écrivant la RSE et c'est sortir la Responsabilité Sociale des Entreprises. Mais j'avoue que je ne suis pas allé plus loin ». Dans les faits, les dirigeants des unités de production d'eau en sachet n'ont aucune idée de la RSE. La présente étude sur la RSE a été l'opportunité pour certains d'entendre parler de ce programme social.

On comprend ainsi que les responsables de ces unités n'ont aucune notion de la RSE. Si pour eux, l'ignorance reste le facteur clé, le coût semble être aussi un obstacle pour celui qui s'est fait une idée de la chose. Il affirme en ces termes : « La RSE, elle a un coût. Faire des dons ou être généreux, il y a un coût. S'occuper de la communauté, de l'environnement ; il y a un coût. Donc on ne peut pas ; surtout dans le contexte dans lequel nous nous trouvons et sans

compter les dépenses de la production, la distribution, des salaires, du service d'hygiène, de la location du local … ». Pour cet intervenant, le coût constitue aussi un des freins à l'engagement de ces entreprises en matière de RSE. La RSE se perçoit comme une démarche coûteuse. Ainsi, l'investissement dans la RSE absorbe plus de ressources et génère des charges supplémentaires. Le coût représenterait pour ce dernier, le facteur représentatif de l'attitude négative face à la RSE. Pour lui c'est la valeur qu'il faudrait allouer ou investir dans les pratiques RSE qui pose aussi problème à son entreprise.

En dehors des freins internes cités ci-dessus, les personnes ressources interrogées et l'un de nos enquêtés, nous ont révélés certains facteurs externes qui sont d'ordre culturel et politique.

2.2. Les facteurs exogènes : absence de structure de recyclage des sachets plastiques et l'expression de la culture l'autochtonie

La Côte d'Ivoire souffre aujourd'hui des conséquences des sachets plastiques en général et en particulier des sachets d'eau. La question est : qu'est-ce qu'en faire après utilisation pour ne plus ressentir ses effets ? La réponse certaine et durable à cette interrogation semble ne pas être encore trouvée en Côte d'Ivoire. En effet, la mise en place d'une technologie adéquate pour le recyclage des sachets plastiques pourrait être la réponse à cette situation qui met en mal l'application de la RSE. Selon la déléguée de l'ANAGED « qu'il n'y a pas de véritables moyens de recyclage en Côte d'Ivoire. C'est seulement quelques particuliers qui s'y essaient. Mais nous pensons que l'Etat travaille sur ce projet ». Dans le contexte précis, la responsabilité de l'Etat ivoirien est mise cause. La RSE, comme le nom l'indique, invite les entreprises à plus de responsabilité écologique et sociale mais son adoption, son application et son suivi engage l'Etat ivoirien. Celui-ci, doit agir au-delà des cadres réglementaire et législatif, pour mettre en place des dispositions pratiques pour sa mise en œuvre. L'installation de structures étatiques et mêmes privées de recyclage des sachets doit confirmer la responsabilité de l'Etat et ses engagements nationaux et internationaux.

L'interdiction de l'usage de sachets ou des activités liées à l'utilisation de sachets n'est pas la réponse exacte à la réussite de la RSE en Côte d'Ivoire. En effet, comme le souligne l'un des dirigeant des unités de production d'eau en sachet :

« La solution, ce n'est pas d'interdire. Et puis ceux mêmes qui ont interdit là, ce sont eux encore qui viennent acheter l'eau pour leurs grandes cérémonies ici à Korhogo. Sinon la solution, c'est de trouver un bon moyen de recyclage et le problème est réglé. Sommes-nous le

seul pays au monde à utiliser les sachets ? Non, mais pourquoi c'est ici seulement qu'on interdit ? Comment les autres font ? ».

Deux contradictions se dégagent du discours de cet enquêté. La première porte sur la dialectique de l'*interdiction-autorisation*, de l'illégalité-légitimité de la production d'eau en sachets qui semble avoir l'adhésion de tous. Officiellement, la production d'eau en sachet est interdite mais dans les faits, l'eau en sachet est prisée dans les cérémonies officielles à Korhogo. La deuxième contradiction, qui exprime une incompréhension chez l'enquêté porte sur la solution d'interdiction de l'activité. Pour celui-ci, l'option de recyclage des sachets-déchets semble être la solution idoine dans la mesure où elle est actuellement l'unique réponse à la question qui se pose. L'expérience d'ailleurs devrait incitée la Côte d'Ivoire.

Un paradoxe se dégage de l'attitude de l'Etat ivoirien. Bien que des formations aient été initiées pour une connaissance de la RSE par les partenaires et des lois contraignant à la pratique de la RSE, le suivi n'y est pas. En Côte d'Ivoire, « Il n'y a pas de service en charge de la RSE. Mais nous nous déléguons souvent pour les sensibiliser sur une bonne gestion de l'environnement » (enquêtée).

Un autre fait, aux dires de certains enquêtés, qui semble entrer en contradiction avec le suivi de l'application de la RSE est l'autochtonie. Ce facteur dénote de certaines considérations socioculturelles portant sur l'appartenance à la localité. Celles-ci alimentent chez certains un fort sentiment d'« ici, c'est chez nous » qui entravent le travail des autorités administratives. En effet, ceux-ci voient en ce sentiment d'appartenance, un droit de propriété déclenchant l'usus, le fructus et l'abusus où du « faire ce que bon me semble ». L'une des enquêtées le décrit en ces termes : « Ici à Korhogo, il est difficile de travailler convenablement. Tu es coincé à tous les niveaux. Chacun fait ce qu'il veut et puis quand tu essai d'être un peu répressif, ils te disent qu'ils sont chez eux. Il y a plusieurs qui se croient au-dessus de la loi ». En claire, la bonne volonté de certaines autorités à appliquer la RSE semble croiser l'« ici, c'est chez moi » de l'autochtonie.

3. DISCUSSION ET CONCLUSION

Notre présente étude est partie de l'hypothèse selon laquelle l'absence de la Responsabilité Sociale des Entreprises dans les unités de production d'eau à Korhogo s'explique par des facteurs socioculturels, économiques et institutionnels liés à ces unités. Les resultats de notre recherche ont porté sur trois points.

Le premier point est la méconnaissance de la RSE ou le manque d'information sur la RSE. Les dirigeants admettent dans leur ensemble de ne pas connaitre la RSE. Ce qui justifie pour eux l'élément majeur de l'inexistence de la RSE dans leurs entreprises. Le manque d'information comme frein à l'émergence de la RSE a été le résultat de plusieurs auteurs dont B. M. Yedder et M. Farhoud (2009), D. Labaronne et E. Gana-Oueslati (2011), J. Gherib et I. M'hissen (2010), A. Cabagnols et C. Le Bas (2006) et A.Paradas (2006). Tous, admettent ce facteur dans leurs écrits comme le principal. D'autres articles, comme celui de E. Bonneveux et J. I. Saulquin (2008), ont aussi montré combien il était difficile pour des dirigeants d'entreprises de s'informer et d'innover en matière de RSE. Ce qui rejoint nos résultats.

Le deuxième point met en évidence le coût qu'engendre la RSE. Ces unités de production d'eau en sachet évoluant sur un marché local, sans collaborations ni partenaires, sont ancrées dans leur sphère et sans connaissance de l'extérieur. Ainsi, n'ayant pas assez de ressources financières pour supporter les charges induites par la RSE, les dirigeants abandonnent toute idée d'adhésion. Les dirigeants évoquent le coût comme frein parce qu'ils ont des difficultés à trouver des ressources pour le fonctionnement parfait de leurs entreprises. Certaines ressemblances en ce qui concerne le coût appliqué à la RSE sont enregistrées chez C.Cohen (2015), qui soutient que le coût est le principal frein au développement de la RSE dans les PME. Les dirigeants ont déclaré par ailleurs que la crise les avait freinés dans la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales, sociales et sociétales. Le principal obstacle se trouve dans la logique par E-Z. Taoufif (2014). Elle démontre que le manque de latitude financière, les dépenses engendrées par le mode de production, les dépenses de formation ou les prestations de conseil (pour sensibiliser ou former le personnel de l'entreprise dans le but de leur conférer les savoirs faires et l'expertise adéquats), les dépenses de certification et de labellisation réalisées par des organismes extérieurs accrédités (audits d'évaluation), dépenses de communication et de publicités qui constituent des postes budgétaires visant à promouvoir l'image de l'entreprise auprès de la communauté locale et des partenaires commerciaux, sont les freins recueillis auprès de ses enquêtés. Il s'agit aussi des coûts des évolutions techniques ou stratégiques assimilées, des coûts de changement d'organisation, d'habitudes de travail, de méthodologie, et de culture d'entreprise. C'est ce qu'indiquait M. L.Hajar (2017). Pour la mise en place d'une stratégie intégrée de développement local inclusif et durable axés sur le bienêtre des communautés riveraines (54% du budget alloué), la réussite scolaire (43% du budget alloué), l'offre de nouvelles chances (2% du budget alloué) et l'entrepreneuriat (1% du budget

alloué). Elle étale ainsi les différents pourcentages des ressources financières qu'il faudrait allouer aux pratiques RSE.

Le troisième fait état de l'absence d'instance de suivi. La venue de la loi n° 2013-327 a un créé un fossé entre l'Etat ivoirien et les entreprises de conditionnement d'eau en sachet. Celles-ci, désormais indépendantes, fonctionnent comme bon leur semble et sans aucune pression de l'Etat. Ce résultat a aussi fait objet de frein dans les écrits de Y. Hamidi et M. Khelfaoui (2012), H. L. Ben et C. Chiraz (2013) et de D. Gnanzou (2013). Ils évoquent le manque d'informations, de sensibilisation de la part de l'Etat et le manque de structures étatiques légitimes et efficaces qui puissent accompagner de façon effective les entreprises dans une démarche RSE.

Sur le plan théorique, cet article contribue à l'enrichissement de la connaissance scientifique à travers trois éléments qui sont intrinsèques à la ville de Korhogo et à la Côte d'Ivoire.

D'abord, il met en évidence la situation d'illégalité dans laquelle les unités de production d'eau en sachet fonctionnent en Côte d'Ivoire. Au regard de la loi votée par l'Etat ivoirien concernant les sachets plastiques, aucune unité de conditionnement d'eau utilisant des sachets plastiques (non-biodégradables) ne devrait encore existée. A Korhogo, plus particulièrement, les dirigeants, bien que conscients de ce fait, continuent la fabrication d'eau en sachet et la création d'autres unités de production. Ce qui traduit la volonté des dirigeants à être des « hors la loi » du point de vue légal. Cette situation met en mal l'application de la RSE dans ces unités et révèle le problème de la non-adhésion des populations aux prédispositions légales.

Ensuite, l'absence de structure de recyclage des sachets plastiques en Côte d'Ivoire confirme la non implication et le non accompagnement de l'Etat dans les politiques RSE. Face à l'irresponsabilité de l'Etat, les entreprises ne peuvent que rester des spectatrices au lieu d'être des participantes. Les textes parlent de mesures prises pour l'amélioration de la situation mais dans les faits, rien n'est pris en compte en ce qui concerne surtout, les sachets plastiques. Cela légitime la non application de la RSE de la part des dirigeants. Car que leur servirait par exemple de faire la collette des sachets d'eau des rues, s'il n'a y pas d'endroit de stockage et de recyclage.

La culture de l'autochtonie fait enfin objet de facteur exogène expliquant aussi l'absence de la RSE. Cette notion donne un sentiment très fort aux dirigeants d'être chez eux

à Korhogo. Par conséquent, leur donne aussi le droit « de faire » et « de ne pas faire » en dépit même des règles et lois établies. C'est aussi de ce point de vue que les activités de conditionnement d'eau reprennent et ce malgré l'interdiction, faisant passer ainsi la satisfaction sociale et économique au-dessus de la satisfaction étatique.

Notre étude nous a permis d'avoir une vision globale qui a pris en compte l'environnement des unités de production afin d'exposer les facteurs liés à l'absence de la RSE. Cependant, l'incitation des unités de production d'eau en sachet de Korhogo à l'adoption de la RSE passe par la mise en relation de ces unités et les composantes de l'Etat qui sont en lien avec elles. La révision de la loi portant interdiction des sachets plastiques (pour permettre aux unités d'être connues et suivi afin d'éviter la prolifération des unités de production d'eau ici à Korhogo), la sensibilisation par l'information et la formation à la RSE, la création de structures territoriales d'échanges sur la RSE (pour accompagner les entreprises dans leurs démarches responsables) sont autant de mesures à mettre en place pour l'émergence de la RSE.

Cette étude a fait une restriction spatiale des personnes ressources. Ceci fait objet de limite pour notre étude. En effet nous avons uniquement interrogé les directeurs régionaux et la déléguée régionale. Nous aurons pu aussi interroger les ministres de tutelle et la directrice nationale de l'ANAGED en vue d'enrichir les réponses aux questions liées à la loi d'interdiction et les raisons de l'absence de la RSE au sein des entreprises.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ATTARCA Mourad et JACQUOT Jean Thierry, 2005, *La représentation de la responsabilité sociale des entreprises : une confrontation entre les approches théoriques et les visions managériales.* AIMS XIVième Conférence Internationale de Management Stratégique, Pays de la Loire, Angers.

BEN Hassine Leila et GHOZZI-NEKHILI Chiraz, 2013, « Perception de la responsabilité sociale des entreprises : une comparaison entre PME tunisiennes certifiées et non certifiées ». *Revue internationale PME*, 26, 2, p.7-131.

BOISJOLY-LAVOIE Amélie, 2013, La *responsabilité sociétale des organisations : Propositions d'un modèle pour l'intégration de ISO2600.* Essai pour l'obtention du grade de maître en environnement, Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement, 139 p.

BONNEVEUX Elise et SAULQUIN Jean Ives, 2008, « L'appropriation de la RSE par les dirigeants de PME. Le réseau comme le vecteur de l'apprentissage managérial », *Management et Avenir,* 3, 23, pp170-186.

CABAGNOLS Alexandre et LE BAS Christian, 2006, Les *déterminants du comportement de responsabilité sociale de l'entreprise une analyse économétrique à partir de nouvelle données d'enquête.* Document de travail du Congrès RIODD, ESA Paris XII.

CAGO, 2012, Atelier sur la RSE au Sénégal, juillet 2003. *Réseau RSE-CI.*

CAGO, 2012 *Responsabilité sociétale : une source de paix, de développement économique, social et environnemental en Afrique*, 1er Forum international sur la RSE en Côte d'Ivoire, Réseau RSE-CI, Abidjan.

COHEN Charles, 2015, *Relation client : halte à la lobotomisation.* Récupéré sur Actionco.fr.

EBA Franck, 2017, *Libres propos sur la RSE dans Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et Management éthique en Afrique (Prolégomènes, Implémentations et Implications).* Abidjan, Edition du CERAP.

GENDRON Corinne, CHAMPION Emmanuelle et LAPOINTE Alain, 2005, *Les représentations de la responsabilité sociale des entreprises : un éclairage sociologique.* (c. recherche, Éd.) Québec: Les cahiers de la Chaire.

GHERIB Jouhaina et M'HISSEN Inès, 2010, *Engagement environnemental et taille de l'entreprise : une relecture à travers la théorie néo-institutionnelle,* dans les *Actes de la 19e Conférence de l'Association internationale de management stratégique.* Luxembourg.

GNANZOU Denis, 2013, *L'environnement dans la pratique RSE des entreprises dans les PVD, une étude empirique portant sur les entreprises ivoiriennes*. *Management Sciences Sociales, Kredge Business School, La responsabilité sociale des entreprises et les PME, halshs-01860075, 14*, pp.37-55.

HAJAR Mouatassim Lahmini, 2017, *Quels avantages et coûts de la stratégie RSE d'un opérateur minier coté : Proposition d'une typologie*. 15éme Congrès de l'Institut International des Coûts et 4ème Congrès Transatlantique de Comptabilité, Audit, Contrôle de Gestion et Gestion des Coûts " Vers des pratiques comptables, de contrôle, d'audit et de gestion des coûts plus citoyennnes ?, Juin, Lion, France.

HAMIDI Youcef et KHELFAOUI Mounia, 2012, « La perception de la RSE chez les dirigeants d'entreprises (PME) algérienne : Quelle forme de RSE implicite ou l'explicite? », *Revue des recherches et Etudes Scientifiques*, 7, 1, pp 331-352.

INFORMEA, 2009, « Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ». Communication à la convention de Stockholm. https://www.informea.org/fr/node/459517 (consulté le 16 Juin 2018)

LABARONNE Daniel et GANA-OUESLATI Emma, 2011, « Relation entre les représentations RSE des dirigeants et les pratiques en milieu PME » *Management et Avenir*, 3, 43, pp 103-121.

MINEDD, 2015, « Développement Durable/ Signature d'une Convention pour engager les entreprises de Cote d'Ivoire à la démarche Développement Durable ». http://www.environnement.gouv.ci (page consulté le 16 Juin 2018).

PARADAS Agnès, 2006, *Perception du développement durable par des dirigeants de petites entreprises : Résultats d'enquêtes*. Les Actes du 8e Congrès international francophone en entrepreneuriat et PME, Suisse, 25-27 octobre

SIMEN Serge Françis 2018, « La Responsabilité Sociale de l'Entreprise dans les très petites entreprises sénégalaises : quelles perceptions en ont les propriétaires-dirigeants ? »

Montpellier: *HAL, archives.fr*,

https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01782034/document (page consulté le 28 Juin 2018).

TAOUKIF E.-Zahra, 2014, Analyse perceptuelle des déterminants de l'engagement sociétal des entreprises marocaines labellisées RSE : de la performance au développement durable-cas du maroc, Maroc, Université de Toulon, Université Moulay Ismail, *HALS*, http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01198977 (page consulté le 26 Juin 2018)

YEDDER Ben Moez et FARHOUD Mohamed, 2009, Le Développement Durable est-il le bienvenu dans les organisations? Cas de l'implantation d'un Système de Management. *Réseau Développement durable et territoires fragiles*, Varia (2004-2010), http://journals.openedition.org/developpementdurable/8004, DOI:10.4000/developpementdurable.8004 (page consulté le 26 Juin 2018).

Ayakan Leaticia KAKLA est doctorante en socioanthropologie à l'Institut des sciences Anthropologiques de Développement (ISAD) de l'Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody (Côte d'Ivoire). Elle est membre de l'équipe de recherche Patrimoine, Mémoire, Culture, Histoire et Identité : Culture, Matérialité et Changement social (PAMELCHID-CMCS) de l'Ecole Doctorale Société, Communication, Arts, Lettres et Langues (SCALL) de ladite université. Ses recherches et publications portent aussi sur les problématiques liées au développement durable plus particulièrement les questions liées à l'accès et à l'usage de l'eau. Sa thèse traite de la gestion de l'eau par les femmes senoufo dans l'agriculture vivrière.

KAKLA Ayakan Leaticia

BP V 34 Abidjan 01 (ISAD/SHS/UFHB)

kaklaupgc@gmail.com